

**COMPTE RENDU  
DE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
29 juin 2016**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le 29 juin 2016 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marc MENGAUD, Maire  
Selon l'ordre du jour suivant :

- ◆ *Fusion des communautés de communes*
- ◆ *Règlement pour les cimetières*
- ◆ *Tarif cases columbarium*
- ◆ *Toiture salle des fêtes*
- ◆ *Projet de lotissement « Pé de la Foun » M. PITORRE*
- ◆ *Extension du réseau d'assainissement Chemin de Lasserre*
- ◆ *Etude de faisabilité pour l'assainissement collectif à Saint Anatoly*
- ◆ *Projet de jardins partagés sur la zone de « boulet »*
- ◆ *Projet de skate park*

Présents :

Mmes et MM. LELEU Laurent, RANC Florence, PASTRE Gérard, OLIVIERO Carole, ALBERTON Jean, AVERSENG Pierre, SICARD Didier, QUERTAN Coralie, HUBERT Béatrice, CASTELLE Frédéric, THOMAS Johann

Excusés :

Mme DIAZ Carine ayant donné pouvoir à M. MENGAUD Marc  
Mme DESCOTTE Martine ayant donné pouvoir à M. CASTELLE Frédéric  
M. BLANCHARD Michel ayant donné pouvoir à M. ALBERTON Jean  
Mme MONTOYA Annie ayant donné pouvoir à Mme OLIVIERO Carole  
Mme TORNER Roxane ayant donné pouvoir à M. LELEU Laurent  
M. BOUSQUET Joël ayant donné pouvoir à M. SICARD Didier

M.GLEYZES Frédéric

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

En préambule M. MENGAUD s'excuse d'avoir reporté deux fois la date de cette séance pour des raisons d'ordre privé. Il fait part de la régularité de la tenue de la réunion du Conseil Municipal du fait de la présence de onze membres donnant le quorum. Six pouvoirs ont été donnés.

Le compte rendu de la séance du 31 mai 2016 est approuvé et signé.

***I – Fusion des communautés de communes***

M. MENGAUD donne lecture de la lettre en date du 14 avril 2016 de M. le Préfet relative à la fusion des trois communautés de communes dans le cadre des dispositions de la Loi NoTRE et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :

- Cap Lauragais
- Cœur Lauragais
- Coteaux Lauragais Sud



Le courrier demande aux conseils municipaux de délibérer dans les 75 jours à dater de la réception.

Ce courrier sera annexé au compte rendu.

M. MENGAUD donne également lecture de l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il précise qu'il y a lieu de se prononcer pour ou contre cette fusion.

M. CASTELLE souhaite connaître les dispositions relatives au nombre de conseillers communautaires et à leur élection. Il précise qu'ils doivent avoir été désignés selon les dispositions de l'article L5156 du code général des collectivités locales avant le 15 décembre 2016. M. MENGAUD demandera des informations à cet effet à l'Agence Technique Départementale. C'est le Conseil Municipal qui devrait désigner les délégués. A la question de M. CASTELLE demandant si le vote du Conseil Municipal respectera le vote démocratique des habitants de Lanta issu des élections municipales, M. MENGAUD répond qu'à ce jour on ne sait pas, il n'y a pas encore de textes à ce sujet. M. CASTELLE évoque la possibilité de 3 conseillers communautaires ; M. MENGAUD évoque 2 ou bien 3, cela pouvant dépendre du nombre de communes et du nombre de délégués déjà désignés dans les intercommunalités actuelles. Mme RANC dit qu'il convient d'attendre la parution des textes de loi avant d'entamer toute démarche. M. MENGAUD soumet au vote du Conseil Municipal l'accord de la fusion des trois communautés de communes. Le Conseil Municipal approuve la fusion par 15 voix pour – 0 voix contre – 3 abstentions. A l'issue du vote, M. CASTELLE justifie son abstention par le manque de visibilité sur la constitution de la nouvelle intercommunalité en raison de l'absence de textes.

## ***II – Cimetières***

### ***A – règlement :***

M. LELEU précise que la mise en place d'un règlement pour les cimetières est nécessaire et qu'il n'y en avait pas jusqu'à présent et le règlement soumis au Conseil Municipal est un règlement type recensant les droits et obligations des concessionnaires, des usagers et des entreprises amenées à effectuer des travaux dans les cimetières. M. CASTELLE demande s'il est possible d'avoir les documents en amont des réunions. M. MENGAUD fait parvenir le document afin que le règlement puisse être approuvé à la prochaine réunion.

### ***B - Tarifs des cases de columbarium et des cavurnes***

M. MENGAUD précise que le coût total des dispositifs cinéraires s'élève à 18470 € pour 34 cases au total. Chaque emplacement (case ou cavurne) peut contenir 4 urnes. Le coût de chaque emplacement revient à 543 € ( $18470 \div 34$ ). A la question de M. CASTELLE demandant si tout est compris dans le prix total, M. MENGAUD répond oui). M. MENGAUD propose des concessions renouvelables pour les cases et les cavurnes :

- concession d'une durée de 20 ans : 600 €
- concession d'une durée de 30 ans : 800 €

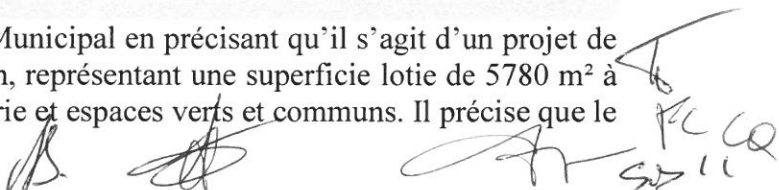
Le Conseil Municipal approuve par 17 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention le prix des concessions cinéraires.

## ***III – Toiture de la salle des fêtes***

M. MENGAUD précise qu'il y a lieu d'ajourner ce point de l'ordre du jour car tous les devis ne lui ont pas encore été remis par les entreprises. Il explique qu'il s'agit de travaux concernant la charpente soutenant la toiture au-dessus de la salle de danse qu'il faut redresser et pour cela il faut découvrir toute cette partie de toit. M. THOMAS demande s'il y a déjà des devis et demande si l'enveloppe des travaux a déjà été évaluée. M. CASTELLE demande s'il y a actuellement un risque pour les usagers de la salle. M. LELEU répond non mais il convient de réaliser les travaux dans un délai pas trop long.

## ***IV - Projet de lotissement de M. PITORRE***

M. MENGAUD expose le projet au Conseil Municipal en précisant qu'il s'agit d'un projet de lotissement de 6 lots d'environ 800 m<sup>2</sup> chacun, représentant une superficie lotie de 5780 m<sup>2</sup> à laquelle il faut ajouter le terrain dédié à la voirie et espaces verts et communs. Il précise que le



terrain concerné est zoné en UDa au plan local d'urbanisme. Ce projet nécessite l'aménagement de la desserte en eau potable pour laquelle sur une distance de 100 mètres et la commune est sollicitée pour cet équipement en eau. M. MENGAUD donne lecture de la lettre du Syndicat intercommunal des Eaux de la Montagne Noire à M. PITORRE établissant un coût de desserte à 17801.81 €. M. MENGAUD précise qu'il n'est pas favorable l'établissement d'une convention ; il précise également qu'un devis pour la desserte en électricité est attendu du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne. A la question de M. THOMAS demandant si le coût supporté par la commune des travaux de desserte du terrain loti donnent lieu à récupération, il est répondu oui par la fiscalité. M. MENGAUD fait état de l'étroitesse du chemin communal desservant ce terrain. M. THOMAS demande la possibilité de « geler » du terrain agricole tout le long de la voie à cet effet. M. LELEU précise que M. PITORRE n'est pas favorable pour céder du terrain pour l'élargissement de la route et propose de restreindre la partie lotie pour l'élargissement de la voie à ce niveau. M. CASTELLE suggère de demander à M. PITORRE la cession d'une bande de 3 mètres le long de la voie communale en échange de l'extension des réseaux de desserte. M. RANC demande si cette proposition est acceptable et dans ce cas qu'une attention soit portée au coût des travaux. Elle demande qu'un vote ait lieu pour ce principe. M. LELEU précise que c'est prématuré et qu'il est nécessaire d'avoir le devis du SDEHG pour évaluer le coût de la desserte. M. CASTELLE dans le cadre du plan local d'urbanisme demande que M. PITORRE demande un certificat d'urbanisme. M. MENGAUD soumet le principe de la prise en charge par la commune de la desserte du projet de lotissement de M. PITORRE aux voix. Le Conseil Municipal par 3 voix pour - 2 abstentions - 13 voix contre - se prononce contre, notamment car il manque un devis et que la voirie n'est pas appropriée.

#### ***V – Extension du réseau d'assainissement collectif chemin de Lasserre***

M. LELEU rappelle que ce sujet a été déjà évoqué lors d'une précédente séance. Il présente le devis relatif au coût de l'étude établi par le cabinet de géomètres VALORIS : 5202 €. Il précise qu'il y a lieu de procéder à ces travaux dès que possible en raison du risque de transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le coût de l'étude en vue de la réalisation du projet.

#### ***VI – Etude pour l'assainissement collectif à Saint Anatoly***

M. MENGAUD présente le devis relatif à l'avant-projet pour la réalisation de l'assainissement collectif à Saint Anatoly : 4320 € proposé par le cabinet VALORIS. M. THOMAS demande le report de ce projet du fait que l'intercommunalité va reprendre la compétence assainissement collectif sauf si cela relève d'intérêts particuliers. M. LELEU précise qu'il s'agit juste d'une étude pour connaître la faisabilité. M. CASTELLE évoquant la perte de la compétence demande si la commune serait maître de l'opération. M. MENGAUD répond que si rien n'a été fait en amont, rien ne risque d'être fait. M. THOMAS précise que sur St Anatoly 70 à 80 % des installations <sup>ne sont pas été contrôlés à cette date</sup> sont à prévoir, une subvention de 3500 € peut être accordée. M. MENGAUD répond qu'un lotissement est à venir sur St Anatoly et que les assainissements individuels ne seraient pas une solution convenable. Mme RANC pose la question de l'impact sur l'environnement. M. MENGAUD précise que cela crée de l'insalubrité. M. LELEU évoque l'intérêt de savoir combien de maisons sont raccordables. M. CASTELLE précise combien de maisons et combien d'habitants. Le Conseil Municipal après le vote suivant : 0 abstentions - 3 voix contre - 15 voix pour - approuve le principe de réalisation d'une étude pour l'assainissement collectif à Saint Anatoly.

#### ***VII – Jardins partagés***

Mme OLIVIERO souhaite revenir sur le projet de jardins partagés proposé par M. et Mme FREY et évoqué lors d'une précédente réunion. Ce projet prévoyait la mise à disposition d'un terrain d'une superficie évoluant de 3000 à 6000 m<sup>2</sup>. Mme OLIVIERO estime que 3000 m<sup>2</sup> suffisent. Le projet de convention prévoit l'installation du dispositif sur le terrain de « Boulet » entre le bois et l'étang. Mme OLIVIERO en demande le déplacement en vue d'anticiper à cet endroit la continuité de la zone de loisirs. A la demande de M. CASTELLE

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature and the initials 'FL' and 'CO'.

relative à la superficie évoquée dans le projet de convention, Mme OLIVIERO répond 10 000 m<sup>2</sup>. Elle propose au Conseil Municipal de travailler sur le projet de convention. M. THOMAS insiste sur le fait qu'il faut clarifier les points essentiels du projet. M. MENGAUD précise qu'il faut distribuer au Conseil Municipal le projet de convention. M. THOMAS évoque l'intérêt de rattacher ce projet au cadre de la COB 21, de définir des modalités de suivi afin d'avoir une vision d'ensemble. A la question de M. CASTELLE sur les moyens d'arrosage, il est précisé que l'eau serait prélevée sur le lac existant après analyses pour voir si elle est ou non polluée. Mme OLIVIERO s'engage à diffuser le projet de convention au Conseil Municipal pour l'étudier en vue d'une décision lors d'une prochaine réunion.

### **VIII – Skate park**

Mme OLIVIERO précise qu'elle souhaite évoquer ce projet tout en n'ayant pas de devis et sans emplacement pressenti. Elle évoque cependant la proximité du city stade de « Boulet », toutefois éloigné. Elle transmet au Conseil Municipal le souhait des jeunes qu'elle a rencontré demandeurs de cet équipement et favorables à cet emplacement. Mme RANC évoque les retours de l'enquête récemment réalisée. Suite à la commission urbanisme du 28 juin 2016, M. LELEU évoquant l'installation de cet équipement sur le parking de Luxau du fait de sa proximité du piétonnier vers le collège, Mme OLIVIERO répond que cela peut poser un problème de bruit et de sécurité du lieu. M. MENGAUD demande à Mme OLIVIERO de faire établir des devis. M. CASTELLE évoque la proximité de la crèche et la nécessité d'une installation à une distance permettant d'éviter les nuisances sonores.

Au terme des questions de l'ordre du jour, une discussion a lieu sur les sujets suivants :

- M. MENGAUD informe le Conseil Municipal de la fermeture au public du bureau de poste les après-midi de juillet et août. Il considère que cela est inadmissible pour un service public. M THOMAS évoque la mauvaise qualité du service et dysfonctionnement dans la distribution du courrier et cite des faits de rétention de courrier. Le Conseil Municipal demande à M. MENGAUD d'adresser un courrier à la Direction de la Poste.
- M. CASTELLE fait remarquer que la commune de Lanta a répondu favorablement dans le de l'intercommunalité pour la mise en place d'un service d'information en matière d'énergie avec la mise à disposition d'un technicien conseil pour les foyers. Le SDEHG propose aussi la même chose. Il demande quel sera le coût pour la collectivité. M. MENGAUD répond qu'il n'a pas encore d'informations à ce sujet.
- M. THOMAS évoque l'augmentation de la CFE des entreprises et de la taxe foncière pour la Région.
- M. CASTELLE demande la raison du report de la question relative au plan local d'urbanisme. M. MENGAUD répond que l'Agence Technique Départementale devait être présente pour la présentation du dossier mais qu'elle a été contrainte d'ajourner sa présence à une autre date. M. CASTELLE évoque les nouvelles contraintes légales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. M. MENGAUD précise que l'Agence Technique Départementale donne un délai de un an pour la révision. M. LELEU insiste sur l'intérêt de lancer la procédure et précise que si des dispositions sont déjà prises, elles seront suivies.

La séance est levée à 22h 10.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Boulet', 'Ranc', 'Leleu', and 'Castelle'.



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Toulouse, le 13 AVR 2016

Bureau de l'intercommunalité  
Affaire suivie par : Sylvie JULIEN  
Téléphone : 05.34.45.33.93  
Télécopie : 05.34.45.37.49  
Courriel : sylvie.julien@haute-garonne.gouv.fr

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Maire de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille

**Objet :** Schéma départemental de la coopération intercommunale.

Fusion de la Communauté de communes Cap Lauragais, de la Communauté de communes Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud (Projet F3)

Dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des groupements soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016.

Je rappelle que ce schéma a été proposé à la commission départementale de coopération intercommunale composée des élus représentant les différentes collectivités territoriales et groupements du département de la Haute-Garonne. Cette commission a procédé à un certain nombre d'amendements et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie de mon arrêté en date de ce jour fixant la liste des communautés de communes concernées par le projet de fusion cité en référence.

En application des dispositions de l'article 35-III de la loi précitée, votre assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours à compter de la présente notification, pour donner son accord sur ce projet. Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.

Je vous précise qu'en application de ces mêmes dispositions, je notifie cette décision, par courrier de ce jour, aux présidents des EPCI et maires des communes membres inclus dans le périmètre de la fusion. Leurs organes délibérants disposent également d'un délai de 75 jours pour se prononcer, dans les mêmes conditions, sur ce projet

.../...

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "MS", "AR", and "FC" with a date "11".

La fusion envisagée pourra être prononcée dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale du nouvel EPCI fusionné.

Afin de me permettre de prendre l'arrêté de fusion, dans l'hypothèse où les conditions de majorité précitées auraient été atteintes, il appartiendra à ces mêmes conseils municipaux de se prononcer également, par délibérations concordantes, sur le nom et le siège du nouvel établissement public. En l'absence d'accord je serai amené à fixer ces deux éléments dans l'arrêté de fusion.

J'appelle également votre attention sur les dispositions de l'article 35-III-V de la loi précitée, aux termes desquelles le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI à fiscalité propre peuvent être déterminés, selon les modalités prévues par l'article L.5211-6-1-1-2° du code général des collectivités territoriales (accord local), par délibération des conseils municipaux des communes intéressées en tout état de cause avant le 15 décembre 2016.

À défaut d'accord local intervenu dans ce délai, la composition du conseil communautaire sera arrêtée selon les modalités prévues par les II et III de l'article L.5211-6-1 (répartition dite au tableau).

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité

DRCL/AP/2016/BLSJ

*Arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes Cap Lauragais, de la Communauté de communes Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud*

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 35 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Madame Michèle LUGRAND, sous-préfète, chargée de mission, secrétaire général adjoint ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2008 portant création de Cap Lauragais Communauté de communes du Canton de Villefranche-de-Lauragais, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes Cœur Lauragais, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Coteaux du Lauragais Sud, modifié ;
- VU le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (SDCI 31), publié le 30 mars 2016 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner en application du projet F3 inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunale publié le 30 mars 2016 est la suivante :

- Cap Lauragais Communauté de communes du Canton de Villefranche-de-Lauragais ;
- la Communauté de communes Cœur Lauragais ;
- la Communauté de communes Coteaux du Lauragais Sud ;

.../...

*[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page]*

ARTICLE 2 - L'assemblée délibérante de chacun des groupements cités à l'article 1 ci-dessus dispose d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification du présent arrêté pour émettre un avis sur le projet de fusion.

Les organes délibérants de chacune des communes incluse dans le périmètre de fusion disposent également d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification du présent arrêté pour donner leur accord sur ce projet.

Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUSE, le 9 AVRIL 2001

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Stéphane LAQUIN

2/2

 SA

LC